Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$ = 2 695 × 0,31 / 3,20 = 261 kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$ = 2 695 × 2,89 / 3,20 = 2 434 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV = 2 390 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = 225 kg
Ch AV = 261 kg
PT AV total = 2 876 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 2 900 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV.AR = 2 190 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = 0 kg
Ch AR = 2 434 kg
PT AR total = 4 624 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 5 300 kg

Fait à LAMBESC, le 7 JANVIER 199

signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.